

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23897

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 37

A l'alinéa 13, après les mots :

« par décret »

Insérer les mots :

« après avis conforme du Conseil supérieur de la Fonction militaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.
Le gouvernement souhaite statuer par décret l'âge d'équilibre de départ à la retraite pour les militaires.

Il n'est pas souhaitable que cette disposition soit décidée par décret car il y a un risque pour que le gouvernement encourage les militaires à travailler plus longtemps. Or, si la France souhaite garder un modèle d'armée jeune, il est nécessaire d'encourager les départs à la retraite tôt. Si cet âge doit être fixé par décret, il est nécessaire que ce soit après accord du conseil supérieur de la fonction militaire.